

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas

Entre : la ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas, représentée par son maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°83-2024 du 11 avril 2024, à signer la présente,
ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et : l'association Athlétic Club Miramas sise MIP rue Albert Camus 13140 MIRAMAS, représentée par son président Monsieur Christophe CATONI, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale, SIRET n°39408503900029, RNA W134001239,
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération n°14-2024 du 13 février 2024, entre la commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas, les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°1 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2024.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention approuvée par délibération n°14-2024 du 13 février 2024 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, la Ville a attribué à l'association Athlétic Club Miramas, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 300 € (inclus les acomptes de 3 771 € / mois autorisés par délibération n°191-2023 du 20/12/23) délibération n°59-2024 du 11 avril 2024.

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 013-211300637-20240411-83_2024-DE

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention approuvée par délibération n°14-2024 du 13 février 2024 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour la Ville
Le Maire,
Conseiller métropolitain

Frédéric VIGOUROUX

Pour l'Association,
Le Président,

Christophe CATONI